

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints du Conseil Municipal du 4 mai 2023.

Arrêté n° 23/ 128

ARRETONS

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert Goolen, Adjoint délégué aux sports, pour signer les attributions de subvention aux associations sportives ainsi que de signer tout document relatif aux commissions de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public relevant des sports.

Article 2ème: Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

<u>Article 3^{ème}</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4ème: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 1 mai 2023

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

> Affichée le Fin d'affichage le

> > Le MATRE,

Jean-Michel LEMOISNE